

CERTIFICAT MÉDICAL


Je soussigné, Docteur

CERTIFIE AVOIR EXAMINE CE JOUR

Nom et Prénom :

Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin

Et n'avoir constaté AUCUNE CONTRE-INDICATION à la pratique sportive

- de compétition
 - d'entraînement et d'entretien
 - avec simple surclassement d'une année
 - avec surclassement exceptionnel (d'au moins deux années et avec des adultes)
-  uniquement délivré par un médecin du sport !!!

Remarques restrictives éventuelles :

.....
.....
.....


Multiactivité

Le code du sport précise : « ... un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée ».

Ce qui veut dire que ce certificat ne peut être délivré pour « toute activité » et qu'il doit préciser telle(s) ou telle(s) activité(s)

D'où l'obligation de cocher les activités pratiquées sur le feuillet page 2

 Ne pas oublier de dater et de signer le certificat

 Pour les licenciés « jeunes surclassés », il est recommandé de pratiquer un examen clinique complet.

 Pour la pratique, en compétition, des sportifs âgés de 40 ans et plus, le Médecin, s'il le juge utile, peut demander un examen clinique général.

Date de l'examen

Tampon du Médecin

Signature,

Le certificat médical est obligatoire pour la délivrance de la licence, sauf pour le renouvellement de certaines activités.

L'UFOLEP est une fédération multisports et la licence ouvre à toutes les activités d'où la nécessité de préciser les éventuelles contre-indications à certaines pratiques.

Association loi 1901 à objet sportif - affiliée à l'Ufolep en catégorie C1 ou C2

Risque 1

- Activités de la forme - pratique douce - 22012 (1)
- Activités de la forme - pratiques cardio - 22013 (1)
- Billard - 22001 (1)
- Boules - 27004 (1)
- Boomerang - 24001 (1)
- Bowling - 22002 (1)
- Cerf-volant - 24002 (1)
- Croquet - 22021 (1)
- Danse sportive - 22003 (1)
- Autre danse (urbaine, classique,...) - 22020 (1)
- Double Dutch - 22022 (1)
- Ecole du sport labellisée activité R1 - 29201 (1) (4)
- Esport - 22011
- Eveil corporel - 22023 (1)
- Football de table - 22024 (1)
- Golf et activités golffiques - 26004 (1)
- Jogging - 22005 (1)
- Marche nordique - 22025 (1)
- Match d'improvisation théâtrale - 22010 (1)
- Modélisme aérien (- 25 Kg) - 24010 (1)
- Modélisme naval - 24012 (1)
- Modélisme roulant - 24013 (1)
- Musculation - Renforcement musculaire 24014 (1)
- Pêche - 22026 (1)
- Pétanque - 27007 (1)
- Plurisport R1 - 29110 (1) (7)
- Randonnées pédestres - 22006 (1)
- Raquette neige - 22009 (1)
- Sophrologie - 22008 (1)
- Sports collectifs locaux ou traditionnels - 23001 (1)
- Tai - Chi - Chuan - 23015 (1)
- Yoga Qi-Gong Gymnastiques douces - 22007 (1)

Risque 2

- Accro-Basket - 26030 (2)
- Aïkido - 23011 (2)
- Arbalète - 26031 (2)
- Arts du cirque - 27001 (2)
- Athlétisme - 27002 (2)
- Activités aquatiques d'entretien - 21001 (2)
- Autres arts martiaux - 23013 (2)
- Badminton - 27003 (2)
- Base-ball - 25001 (2)
- Basket ball - 25002 (2)
- Boxe éducative - 23020 (2)
- Boxe française - 23021 (2)
- Caisse à savon - 26032 (2)
- Canne de combat - 22027 (2)
- Canoë-kayak - 21020 (2)
- Capoeira - 23014 (2)
- Char à voile - 21011 (2)
- Convi Multisport - 25017 (2) (7)
- Course d'orientation - 27020 (2)
- Course hors stade - 27021 (2)

- Echasse urbaine - 26033 (2)
- Ecole du sport labellisée activité R2 - 29200 (2) (5)
- Epreuves combinées/raid multi-activités - 26020 (2) (6)
- Escalade-Grimpe arbre - Slackline - 26003 (2)
- Escrime - 27005 (2)
- Flag - 26040 (2)
- Floorball - 25015 (2)
- Football - 25003 (2)
- Futsal - 25004 (2)
- Gymnastique artistique - 27030 (2)
- Gymnastique rythmique sportive - 27031 (2)
- Haltérophilie - force athlétique - 27006 (2)
- Hand-ball - 25005 (2)
- Hockey sur gazon - 25006 (2)
- Hockey sur glace - 25007 (2)
- Inter-cross - 25008 (2)
- Judo - 23010 (2)
- Ju Jitsu - 26034 (2)
- Karaté - 23012 (2)
- Kin-ball - 25014 (2)
- Korfball - 25009 (2)
- Luttes traditionnelles - 26035 (2)
- Marche aquatique - 29045 (2)
- Marche sportive - 27022 (2)
- Natation - 21002 (2)
- Patinage sur glace - 26005 (2)
- Plurisport R2 - 29120 (2) (7)
- Roller - 28003 (2)
- Rugby - 25010 (3)
- Sarbacane - 27014 (2)
- Skate - 28005 (2)
- Ski alpin - 28020 (2)
- Ski de fond - de randonnée - 28021 (2)
- Speed ball - 26041 (2)
- Sports locaux ou traditionnels - 26002 (2)
- Squash - 27013 (2)
- Surf et autres activités neige - 28022 (2)
- Street Hockey - 26036 (2)
- Tchoukball - 26037 (2)
- Tennis - 27008 (2)
- Tennis de table - 27009 (2)
- Tir - 27010 (3)
- Tir à l'arc - 27011 (2)
- Trotinette - 26038 (2)
- Twirling baton - 27012 (2)
- Trampoline - 27032 (2)
- Urban fitness - 25018 (2)
- Viet Vo Dao - 26039 (2)
- Voile - 21012 (2)
- Volley ball - 25012 (2)
- Water-polo - 25013 (2)

Risque 3

- Accrobranche - parcours acrobatiques 29042 (2)
- Alpinisme et escalade sur glace - 28010 (3)
- Biathlon - 29043 (2)
- Canyoning - 29044 (2)
- Equitation - 28001 (2)
- Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités - 26021 (2)
- Parkour - 29039 (2) (8)
- Plongée sous-marine - 21022 (3)
- Rafting - 29040 (2)
- Randonnées équestres - 28002 (2)
- Ski nautique - 21030 (2)
- Spéléologie - 28004 (3)

Risque 4

(sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)

- Parachutisme - 24021 (3)
- ULM - 24022 (3)
- Vol à voile - 24023 (3)
- Vol libre - 24024 (3)
- VNM-Jet-ski - 21031 (3)

Risque 5

- Cyclo-Bicross - 26011 (2)
- Cyclo-Cycloport - 26012 (2)
- Cyclo-Cyclotourisme - 26013 (2)
- Cyclo-DirT - 29037 (2)
- Cyclo -Ecole de vélo (26016) (9)
- Cyclo-Vélo-trial-Bike trial - 26015 (2)
- Cyclo-VTT en compétition - 26014 (2)
- Cyclo-VTT randonnées - 29046 (2) (10)
- Duathlon-triathlon-bike and run - 26010 (2)
- Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités - 26022 (2)

Risque 6

- Auto :**
- Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans - 29001 (3)
 - Auto - Kart-cross - 29020 (3)
 - Auto - Karting piste - 29021 (3)
 - Auto - Poursuite sur terre - 29004 (3)
 - Auto - Trial 4x4 - 29005 (3)
 - Auto - Randonnées loisirs 4x4 - 29007 (3)
- Moto :**
- Moto-Cross - 29034 (3) (11)
 - Moto-Ecole de conduite - 29030 (3) (13)
 - Moto-Enduro - 29032 (3)
 - Moto-Randonnées loisirs - 29036 (3) (10)
 - Moto-Trial - 29035 (3)
 - Moto-Vitesse - 29033 (3) (14)

(1) Activités où le certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence mentionnera «Pas de pratique compétitive». Pour le renouvellement de la licence, le pratiquant devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé.

(2) Activités où le certificat médical de non contre-indication est obligatoire tous les 3 ans : la première année le licencié présente un certificat médical. Pour le renouvellement de la licence lors de la 2ème et 3ème année, le pratiquant devra attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé. Entre temps, si de nouvelles activités sportives sont déclarées par le pratiquant, il devra vérifier si un nouveau certificat médical est à fournir.

(3) Activité qui nécessite la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la 1ère licence puis lors de son renouvellement chaque année.

(4) Les activités doivent se limiter à celles de risque 1 (R1), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 2 (R2), 3 (R3), 4 (R4), 5(R5), 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(5) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5), 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(6) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).

(7) En choisissant ce code, le licencié ne peut pratiquer que les activités déclarées par son association qui doivent être déclarées sur le document complémentaire «Liste déclarative des activités Ufolep spécifiques».

(8) Cf. règlement technique UFOLEP.

(9) pratiques exclusivement éducatives, et non compétitives de type : kïdbike, savoir rouler, programme adultes de remise en selle, ...

(10) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement

(11) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.

(12) Pour les licenciés à partir de 6 ans ou en préparation du CASM ou en perfectionnement hors compétition.

(13) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire sur la voie publique.

(14) Vitesse, endurance, 50 A Galet.